



ARRETE MUNICIPAL n°45/2023

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du Terril Festival

Le Maire de la commune d'ILLIES, Damien HAYART -

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des-Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Autorise

M. Eugene MARELLE, Président de l'association Terril Band

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du Terril Festival qui aura lieu le 29 et 30 juillet 2023 à Illies.

A charge par celui-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivre le présent arrêté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Damien HAYART

Vu JG.

